

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 7 mars 2016

Décision n° CP-2016-0777

commune (s): Lyon 2° - Villeurbanne - Limonest - Lyon 3° - Tassin la Demi Lune

objet : Autorisation de déposer une demande de permis de construire, une demande de permis de construire

modificatif et des demandes de permis de démolir

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

Commission permanente du 7 mars 2016

Décision n° CP-2016-0777

commune (s): Lyon 2° - Villeurbanne - Limonest - Lyon 3° - Tassin la Demi Lune

objet: Autorisation de déposer une demande de permis de construire, une demande de permis de construire modificatif et des demandes de permis de démolir

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Les dossiers présentés ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de construire, des demandes de permis de construire modificatif et des demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de construire :

- Lyon 2°

. cours de Verdun - Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Il s'agit de la démolition d'ouvrages liés au déploiement du projet urbain, sur le bâtiment du CELP (désencombrement de l'espace public, piétonisation et mise à l'air libre de la voûte ouest) et de la reconversion d'espaces intérieurs ainsi que la construction d'une extension destinées à accueillir le relogement préalable des activités aujourd'hui installées sur les parties d'ouvrages remaniées.

Permis de construire modificatif :

- Villeurbanne

. angle de l'avenue Gaston Berger et de la rue des Arts - Campus LyonTech La Doua - Il s'agit de modifications de façades sur le bâtiment du module de Villeurbanne qui ne remettent pas en question l'esprit originel du bâtiment mais permettent d'optimiser sa fonctionnalité.

Permis de démolir :

- Limonest

. 693, route Puy d'Or - Il s'agit de démolir une maison d'habitation. Le bien est composé d'un rez-dechaussée sur sous-sol surmonté d'un étage avec une emprise au sol de 165 mètres carrés environ sur un terrain de 2 984 mètres carrés. L'opération est réalisée à la demande du service patrimoine de la direction de la logistique du patrimoine et des bâtiments dans le cadre d'une réserve foncière.

- Lyon 3°

. 190, rue Paul Bert - Il s'agit de démolir une maison d'habitation, d'une surface d'environ 107 mètres carrés au sol, composée d'un rez-de-chaussée sur cave, surmontée d'un étage et mitoyenne aux voies de chemin de fer. L'opération est réalisée à la demande du service patrimoine de la direction de la logistique du patrimoine et des bâtiments dans le cadre d'une réserve foncière.

- Tassin la Demi Lune

. 28, rue du 11 Novembre - Il s'agit de démolir une maison composée d'un sous-sol surmontée d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec une emprise au sol d'environ 105 mètres carrés. L'opération est réalisée à la demande du service patrimoine de la direction de la logistique du patrimoine et des bâtiments dans le cadre d'une réserve foncière.

- Villeurbanne

- . 59, rue Primat Il s'agit de démolir 2 biens situés sur 2 parcelles mitoyennes. Le premier bien est une maison avec étage et sans cave d'une surface au sol de 130 mètres carrés. Le deuxième bien est un entrepôt d'une surface au sol de 400 mètres carrés. L'opération est réalisée à la demande du service patrimoine de la direction de la logistique du patrimoine et des bâtiments dans le cadre d'une réserve foncière,
- . 64, rue des Bienvenus Il s'agit de démolir une partie de 13 mètres carrés d'un cabanon sur la parcelle BC 441 (surface de 450 mètres carrés) pour la création d'une future voirie. Cette opération est réalisée à la demande de la direction de la voirie,
- . 165, route de Genas Il s'agit de démolir un immeuble d'habitation R+2 avec caves d'une emprise au sol de 100 mètres carrés afin de réaliser un élargissement de la voirie. L'opération est réalisée à la demande de la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) déposer :
- la demande de permis de construire portant sur le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) situé cours de Verdun à Lyon 2°,
- la demande de permis de construire modificatif sur le module du Campus LyonTech de la Doua situé à l'angle de l'avenue Gaston Berger et de la rue des Arts à Villeurbanne,
- des demandes de permis de démolir portant sur les bâtiments situé 693, route Puy d'Or à Limonest, sur le bâtiment situé 190, rue Paul Bert à Lyon 3°, sur le bâtiment situé 28, rue du 11 Novembre à Tassin la Demi Lune et sur les bâtiments situés 59, rue Primat à Villeurbanne, 64, rue des Bienvenus et 165, route de Genas à Villeurbanne,
 - b) prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.